

Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Chapitre 1 - Gouvernance et fonctionnement de l'Unité

Article 1 : Direction de l'Unité

1.1 Le directeur ou la directrice de l'Unité

1.1.1 Nomination

Le directeur ou la directrice de l'Unité (DU) est nommé.e pour une durée maximale de 5 ans et ne peut exercer plus de 2 mandats consécutifs. Il.Elle est nommé.e conjointement par les représentants des tutelles, après avis de leurs instances compétentes et du Conseil d'Unité.

1.1.2 Attributions

Les attributions du ou de la DU sont précisées dans les dispositions générales applicables aux unités.

En outre, il ou elle dispose des attributions spécifiques suivantes :

- préside le Conseil d'Unité ;
- présente au vote du Conseil d'Unité le budget prévisionnel et le bilan financier annuel ;
- prépare et exécute le budget.

1.2 Le ou les directeurs adjoints ou la ou les directrices adjointes

Les directeurs adjoints ou directrices adjointes sont nommé.e.s, parmi le personnel de l'Unité, conjointement par les représentants des tutelles, sur proposition du ou de la DU et après avis du Conseil d'Unité.

Le ou la DU précise leurs domaines d'intervention.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

1.3 Les responsables de plateformes

L'Unité est composée de plusieurs plateformes, qui apportent des équipements mutualisés et des approches technologiques et méthodologiques pour les projets de recherche en Biologie et Santé. Les plateformes sont placées sous la responsabilité technique/scientifique d'un(e) ou plusieurs responsable(s) selon les spécificités de sites et/ou approches technologiques.

Le(s) responsables de plateformes sont nommés par le ou la DU après avis du comité opérationnel.

Un comité opérationnel (CoOp) est créé au sein de chaque plateforme afin de coordonner l'activité globale de la plateforme. Il a pour missions de :

- Centraliser les besoins exprimés par les différents sites/plateaux constitutifs ;
- Proposer des évolutions organisationnelles et structurelles à l'échelle de la métropole ;
- Produire le rapport d'activité et les documents demandés par les autres comités et Conseil ;
- Formuler une proposition de priorisation des besoins exprimés par chaque site/plateau constitutif de la plateforme ;
- Organiser la réunion du comité d'utilisateurs annuel ;
- Le cas échéant, constituer un conseil scientifique extérieur et de le réunir pour avis et conseils.

Le CoOp peut être constitué d'un Comité de Pilotage et d'un bureau opérationnel selon l'organisation intrinsèque de chaque plateforme.

Une annexe pour chaque plateforme décrira les modalités pratiques et spécifiques de fonctionnement de chaque comité opérationnel. L'ensemble des annexes de PLBS seront disponibles sur un site intranet et/ou espace de fichiers partagés.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

1.4 Le Comité de Direction

Le ou la DU est assisté.e d'un Comité de Direction (CoDir), qu'il ou elle préside constitué :

- du ou des Directeurs et Directrices adjoint.es,
- de deux responsables par plateforme
- du ou de la responsable administratif et financier,

Le CoDir se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par mois. L'ordre du jour est arrêté par le ou la DU et diffusé aux membres, avant la réunion, accompagné, le cas échéant, de l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de la réunion. Un relevé de décisions est établi et diffusé aux membres.

Le CoDir a pour missions de :

- Consolider et valider le rapport d'activité de l'Unité
- Veiller à l'adéquation entre l'offre de services et les besoins des unités de recherche avec la stratégie définie par le Comité d'Orientation Stratégique (COS)
- Proposer une priorisation (à destination des tutelles) des moyens financiers et humains
- Proposer une offre de formation et d'animation

En outre, il peut être amené à établir des documents en réponse aux demandes des tutelles, notamment sur les classements d'avancement et projets de l'Unité.

Tout membre de l'Unité quel que soit son statut et toute personne extérieure à l'Unité peut être invité par le ou la DU à une réunion du CoDir lorsque l'ordre du jour le nécessite. Elles ne sont présentes que pour les points de l'ordre du jour pour lesquels leur présence a été sollicitée et sont, en tout état de cause, absentes lors des points relatifs à la gestion individuelle des agents, notamment concernant les propositions d'avancements.

Les relevés de décisions des comités de direction seront disponibles à l'adresse

<https://nextcloud.univ-lille/index.php/s/FADsJjXk3TPqyPK>



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Article 2 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend toutes les personnes (ETP > 0,5) qui exercent des fonctions au sein de l'Unité.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du ou de la DU qui fixe l'ordre du jour.

Elle est animée par le ou la DU qui présente un bilan des activités de l'Unité.

Un « save the date » sera adressé à l'ensemble du personnel de PLBS, deux mois avant la date de l'assemblée générale. Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres de l'Unité, au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée accompagnées de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion. Tout membre de l'Unité peut demander au ou à la DU, au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée, l'inscription à l'ordre du jour d'une question traitant de la vie de l'Unité. Cette modification de l'ordre du jour s'impose lorsque cette demande émane d'au moins un quart (1/4) des membres de l'Assemblée. Une assemblée générale élargie peut être convoquée, incluant des membres d'unités de recherche officiellement associés à l'Unité, disposant d'une lettre de cadrage et justifiant d'une activité supérieure ou égale à 0,2 ETP

Article 3 : Conseil d'Unité

3.1 Composition

Le Conseil d'Unité, instance représentative des personnels de l'Unité se compose de quatorze (14) membres :

- membres de droit : le ou la DU et le directeur adjoint ou directrice adjointe ;
- membres élus : sept (7) ;
- membres nommés : cinq (5) dont deux (2) membres issus du CoDir.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Unité est de la même durée que celle de l'Unité.

Pour les Unités dont l'effectif n'atteint pas 30 électeurs au sens de l'article 3.1.2, l'Assemblée Générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le Conseil d'Unité et exerce les compétences mentionnées à l'article 3.2.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Le Conseil d'Unité est composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés. La moitié au moins et les deux tiers au plus, des membres du Conseil d'Unité sont désignés par voie d'élection ; la répartition des membres à élire par les divers collèges tient compte de leurs effectifs. Les autres membres sont nommés par le directeur ou de la directrice de l'Unité.

3.1.1 Les membres de droit

Les membres de droit sont :

- le ou la DU ;
- le directeur adjoint ou la directrice adjoint.

3.1.2 Les membres élus

Les membres élus sont répartis dans les collèges suivants :

Collège A des personnels permanents : 5 sièges.

Collège B des personnels en CDD : 2 sièges.

Les élections sont organisées dans le délai de trois (3) mois à compter de la date création ou de renouvellement de l'Unité.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux (2) tours. Tout électeur est éligible.

La liste des membres du Conseil d'Unité sont disponibles sur l'intranet de l'Unité ou en contactant plbs-secretariat@univ-lille.fr

Sont électeurs :

- a) les agents affectés sur un poste permanent (ETP > 0,5) attribué à l'Unité,
- b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an (1) dans l'Unité, les agents contractuels à durée déterminée participant à l'activité de l'Unité (ETP > 0,5) et répertoriés dans les bases RH des tutelles.

3.1.3 Les membres nommés

Les membres nommés sont cinq (5); ils sont nommés par le ou la DU. Deux (2) d'entre eux sont issus du CoDir.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Tout membre du Conseil d'Unité quittant définitivement l'Unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce Conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le ou la DU fixe la date du scrutin et publie, au minimum un mois (1) avant celle-ci, les listes électorales ainsi qu'une décision précisant, les modalités du scrutin, en particulier :

- les règles de déroulement du scrutin (date, lieu, horaires...);
- les modalités du vote (précisant en particulier les possibilités éventuelles de vote par correspondance ou de vote par voie électronique);
- les modalités de dépôt de candidature (délai, pièces à fournir...).

3.2 Compétences

Le Conseil d'Unité a un rôle consultatif. Il est consulté, dans le respect des compétences dévolues aux instances des tutelles, par le ou la DU sur toute question concernant l'Unité, par exemple :

- l'état, le programme, la coordination des plateformes, la composition des équipes;
- les moyens budgétaires à demander par l'Unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués;
- l'adoption et la modification du RI de l'Unité;
- la nomination du ou de la DU ainsi que du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, et des responsables d'équipes le cas échéant;
- préalablement à l'établissement du rapport de stage des fonctionnaires nommés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration (ITA) de la recherche;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par l'HCERES dont relève l'Unité;
- la politique des contrats de recherche concernant l'Unité;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'Unité;
- la gestion des ressources humaines;
- la politique de formation par la recherche;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail, la santé et la sécurité du personnel et les biens.
- l'application des règles de déontologie et d'intégrité ainsi que des règles collectives de discipline.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Le Conseil d'Unité est tenu informé par le ou la DU de la politique du ou des instituts du CNRS, ainsi que des politiques scientifiques des autres établissements de tutelle de l'Unité et de leur incidence sur le développement de l'Unité.

Le Conseil d'Unité est présidé par le ou la DU. Il se réunit au moins trois (3) fois par an.

L'ordre du jour est affiché et diffusé par le ou la DU aux membres au moins huit (8) jours avant la séance du Conseil. Il est accompagné de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion. L'ordre du jour peut être complété à la demande de plus d'un tiers (1/3) des membres du Conseil.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les refus de vote, votes blancs et abstentions ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité. Le scrutin secret est obligatoire à la demande d'un membre présent et pour toute délibération du Conseil qui concerne des personnes nommément désignées.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié (1/2) de ses membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint (1/2), le ou la DU procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq (5) jours ni plus d'un mois (1) après la première.

Un membre du Conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre de ce même Conseil. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations.

Le ou la DU signe et assure la diffusion du compte rendu de chaque séance aux membres de l'Unité et aux tutelles.

Le ou la DU peut inviter au Conseil toute personne non membre dont la compétence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Ces personnes invitées ne sont présentes que pour les points de l'ordre du jour pour lesquels leur présence a été sollicitée et sont, en tout état de cause, absentes lors des points relatifs à la gestion individuelle des agents, notamment concernant les propositions d'avancements.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Autres instances

Comité d'orientation stratégique (COS)

Le comité d'orientation stratégique est composé :

- Du ou de la DU de l'Unité
- Du directeur adjoint ou directrice adjoint
- Des représentants des Unités de recherche lilloises contributrices ou utilisatrices en Biologie et Santé

Les responsables de plateformes de l'Unité sont invités.

Le comité d'orientation stratégique (COS) se réunit au moins deux (2) fois par an et a pour missions d' :

- Examiner la stratégie en matière d'équipements, de services, de communication et d'animation
- Émettre un avis quant à la priorisation des moyens financiers et humains
- Appuyer la direction de l'Unité dans les demandes d'équipement et de postes

Le COS peut être saisi par la direction de l'Unité ou par le comité institutionnel.

Comité institutionnel (CI)

Le comité institutionnel est composé par les représentants des cinq (5) tutelles.

Les représentants des partenaires Inria et l'Institut de Recherche sur le Cancer de Lille sont invités.

Le comité institutionnel (CI) a pour missions de :

- Approuver les bilans financiers annuels d'activité ;
- Rechercher le consensus entre les tutelles et partenaires quant à la stratégie de développement de l'Unité ;
- Statuer sur la priorisation des achats d'équipements proposés par le comité de direction, après avis du COS ;
- Faire des propositions en termes d'affectation de personnels ;
- Formuler des propositions quant à la dotation en équipements innovants ;
- Etudier les possibilités de soumettre des demandes de financements auprès des structures finançant la recherche ;
- Valider la tarification établie ;
- Valider les règles de gestion et de facturation.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Les décisions prises par le CI s'inscrivent dans la politique scientifique de site.

Le Conseil d'Unité reçoit communication de leur compte rendu, relevé de décisions ou procès-verbal.

Article 4 : Organisation de l'Unité

L'organisation de l'Unité est décrite à l'adresse <https://ums-plbs.univ-lille.fr/>.

L'Unité réunit, au sein d'une même structure, les plateformes offrant l'accès à des équipements et expertises nécessaires au soutien de l'activité de recherche en biologie et santé. En premier lieu développées pour répondre aux besoins des unités de recherche académiques en sciences de la vie et de la santé des sites lillois, ces plateformes sont également ouvertes à l'activité de recherche académique nationale et internationale ainsi qu'au secteur privé.

L'Unité a pour objectif de doter les plateformes d'une structure opérationnelle qui permet de : (i) gagner en visibilité, notamment en dotant les plateformes d'un portail unique et en constituant un catalogue de prestations ; (ii) favoriser les synergies entre plateformes en soutenant une « vie de l'UAR » et en accompagnant l'organisation de séminaires communs ; (iii) mutualiser les fonctions-supports.

L'Unité réunit actuellement huit (8) Plateformes :

- GO@L – génomique ;
- PAGés-P3M – Glycomique & protéomique ;
- ARIADNE-Criblage ;
- bilille - bioinformatique & biostatistique ;
- animaleries EOPS, PHEXMAR et PLEHTA ;
- BICeL-imagerie cellulaire et tissulaire ;
- LIIFE, Imagerie du vivant & fonctions.
- SINBIOS, Soutien Informatique pour la BIOlogie et la Santé

Article 5 : Accès aux locaux

L'Unité (son personnel) est hébergée dans 12 bâtiments sur les 3 sites, Hospitalo-Universitaire, Institut Pasteur de Lille et Cité Scientifique.

Une annexe pour chaque plateforme décrira les modalités pratiques et spécifiques de fonctionnement.

Les conditions d'accès aux locaux sont fixées par les hébergeurs.



Règlement Intérieur d'Unité

Plateformes Lilloises en Biologie & Santé

Toute personne quittant l'Unité (démission, mutation, départ à la retraite, fin de stage, fin de contrat ...) doit libérer les locaux et restituer l'ensemble des moyens d'accès (clé, badge...) et des matériels informatiques et scientifiques (dont le cahier de laboratoire) mis à sa disposition par l'Unité au ou à la responsable d'équipe dont elle dépend ou au ou à la DU.

Elle prend l'attache des services compétents et le cas échéant de la coordinatrice ou du coordinateur des assistants et assistantes de prévention (AP) concernant l'élimination ou le rangement des produits chimiques, l'élimination, le nettoyage ou le rangement du matériel utilisé et si nécessaire, la décontamination du poste de travail. Les modalités pratiques et spécifiques de fonctionnement pour chaque plateforme sont décrites dans l'annexe concernée.

Tout stage effectué au laboratoire dans le cadre des articles L 124-1 et s. du code de l'éducation doit faire l'objet avant le début du stage d'une convention de stage pluripartite signée par le stagiaire avec la tutelle concernée et les autres parties visées dans le modèle fixé par l'arrêté du 29 décembre 2014.

Toute personne accueillie au sein de l'Unité pour mener des travaux de recherche/*service*, doit avoir signé à la date de son arrivée, une convention d'accueil prévoyant notamment les stipulations en matière d'accueil, de confidentialité, de publications et de propriété intellectuelle applicables aux résultats qu'elle pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son accueil au sein de l'Unité.

Le personnel de l'Unité porte à la connaissance des visiteurs qu'ils reçoivent le présent RI et s'assure de son respect. Lors de l'intervention d'entreprises extérieures dans l'Unité, une visite de prévention et, s'il y a lieu, un plan de prévention doit être réalisé avec la tutelle du bâtiment ou la tutelle de gestion d'une partie des équipes hébergées.

